

Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 novembre 2023 à 20h30 Salle du Conseil

Légalement convoqué en date du 08 novembre 2023

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C		Pouvoir à C. DURAND	X	
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L		Pouvoir à C. COLE	X	
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers En exercice : 18	Présents : 16	Procurations : 2	Votants : 18
---	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

- 1. Sécurisation de la RD28 : attribution du marché de travaux**
- 2. Indemnité de gardiennage de l'Eglise : revalorisation du plafond de référence**

Début de séance : 20h40

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
 Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 est adopté à l'Unanimité.

1. SECURISATION DE LA RD28 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la consultation pour les travaux de sécurisation de la RD28 a été lancée le 22 août 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 septembre à 12h00.

Pour rappel, les travaux envisagés concernent :

- L'installation d'aménagements de sécurité, plateaux surélevés rue du Château d'Eau,
- La requalification des accotement rue du Château d'Eau,
- La mise en œuvre d'aménagements de sécurité, rétrécissement bilatéral rue des Moulins et rue de la Fontaine à Génerville,
- Réalisation de marquages en traversée de Génerville et Place Saint Jean.

Quatre offres ont été reçues dans les délais, et analysées par le maître d'œuvre, le cabinet *En Perspective*.

L'analyse des offres a été présentée en commission Travaux le 10 octobre, qui a souhaité procéder à une demande d'informations complémentaires auprès des candidats.

Cette phase de négociation a été clôturée le 23 octobre. L'analyse des offres actualisée a été présentée en Commission Travaux le 9 novembre. La commission Travaux propose de suivre les recommandations de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et de retenir l'entreprise Colas pour un montant de 259 991,09 € HT.

Pour mémoire, les subventions obtenues pour ce dossier sont les suivantes :

Pour les aménagements de sécurité	Amendes de police	30 000 €
	Fonds de concours	10 000 €
Requalification des accotements	FDI	25 000 €
	Fonds de concours	39 115 €
Total des aides sur le dossier		104 115 € (soit 40%)

La durée des travaux est estimée à 2 mois environ, avec un démarrage prévisionnel en début d'année 2024, si la météorologie le permet...

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 259 991,09 € HT soit 311 989,31 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

2. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle la circulaire préfectorale du 15 juillet 2020 précisant qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église.

Cette circulaire mentionnait le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Par délibération n°2023-071 du 12 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé de porter le montant de l'indemnité pour 2023 à 120,97 €.

Une nouvelle circulaire a été diffusée en date du 19 octobre 2023, revalorisant les plafonds de la manière suivante :

- Pour 2023, à 499,75 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ;
- A partir du 1^{er} janvier 2024, à 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est effectué au profit du Père Boucée sur le compte de la Paroisse. Le montant versé est donc plafonné au montant des gardiens non-résidents de la commune.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2023-071 du 12 octobre 2023,

Considérant la circulaire de la Préfecture en date du 19 octobre 2023,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2023-071 du 12 octobre 2023
- **DE PORTER** le montant de cette indemnité au titre de l'année 2023 à 125,98 €
- **DE PORTER** le montant de l'indemnité annuel au montant plafond en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024, jusqu'à un éventuel changement des modalités de versement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Procès-verbal approuvé en séance le :

**Le Maire,
Monsieur Jean-Michel PLAULT**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Céline ETOURNEAU**

Etourneau